



Mémoire

La valorisation du développement économique à Montréal

24 avril 2012

« Le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec est un organisme de défense et de promotion des droits des personnes en situation de handicap, menant des revendications qui ont pour objectif l'inclusion de ces personnes et l'éradication de la discrimination qui est régulièrement faite à leur égard. »

Montréal telle quelle

Montréal est la métropole du Québec. Elle est le centre de la culture et des affaires de la province.

Montréal a accueilli l'Exposition universelle de 1967 et les Jeux olympiques d'été de 1976. Des infrastructures d'alors, ne sont restées que celle du **Parc d'attractions La Ronde**, dont nous reparlerons plus loin. L'**Île Notre-Dame**, a métamorphosé un de ses pavillons pour devenir le **Casino de Montréal** et le **Grand Prix de Montréal** attire toujours autant de monde. Quant à l'**Île Ste-Hélène**, elle demeure fidèle à elle-même, à quelque exception près.

Elle est l'hôte annuel du « Festival des films du monde de Montréal », du « Festival international de jazz de Montréal », du « Festival Juste pour rire », du « Festival Montréal en lumière ». Le club de hockey des Canadiens de Montréal y a élu domicile dès sa création en 1909. Son quartier historique, le Vieux-Montréal, a été déclaré arrondissement historique en 1964.

Montréal est considérée comme la deuxième ville francophone dans le monde après Paris (2,1 millions de personnes) et est la seule métropole francophone en Amérique du Nord.

Montréal est belle, chaude, vivante, accueillante. Montréal est interculturelle. D'ailleurs, la plupart de ses festivals font état de sa diversité culturelle.

Valoriser le développement économique de Montréal

Que ce soit au niveau résidentiel, commercial ou industriel et quel que soit le secteur d'activités ciblé, le développement économique va bon train à Montréal.

Tous les arrondissements de la Ville sont artisans de cette croissance, Les édifices à logements poussent comme des champignons et plusieurs prendront la vocation de condominiums. Malheureusement trop peu de logements sociaux feront partie de ces projets. Décisions des promoteurs, des décideurs politiques ?

La classe sociale moyenne tend à disparaître, venant ainsi augmenter le pourcentage déjà élevé de la classe vivant sous le seuil de la pauvreté. Cette même classe comprend un nombre important de personnes en situation de handicap et des aînés et c'est de leur point de vue que nous vous déposons aujourd'hui ce mémoire.

Accessibilité universelle, porte d'entrée de l'économie locale

Montréal, 2012. Plusieurs des infrastructures montréalaises ne sont pas universellement accessibles.

Un jour, il n'y a pas si longtemps, lors de mon questionnement sur les investissements faramineux visant des rénovations majeures au **Restaurant Hélène de Champlain**, un des élus m'a répondu que ça prenait ces investissements afin que Montréal puisse avoir des redevances économiques par le biais de ce joyau patrimonial.

Pourquoi alors, ce ne pourrait pas être de même en ce qui concerne plusieurs autres infrastructures en commençant par le **métro de Montréal** ?

Oui, bien sûr, vous me direz qu'on a déjà commencé à le rendre accessible. C'est vrai, seulement à raison de **.8 station par année** et un prolongement prévu sur la ligne bleue, ce n'est qu'en **2085** et encore qu'on pourra alors parler d'une accessibilité complète et croyez-moi, je ne serai plus là pour applaudir.

Pourtant le transport est un élément qui se veut primordial dans la vie des gens, quel que soit leur statut, quel que soit leur revenu, quel que soit leur état. On a besoin du transport pour aller étudier, aller travailler, se faire soigner, socialiser.

Si on est en situation de handicap, bien sûr qu'il y a le transport adapté, qui ne permet aucune spontanéité.

Au moment de la conception du réseau de **métro de Montréal**, l'accessibilité universelle, de surcroît celle du métro de Montréal, était loin d'être la philosophie de l'époque. En 1961, les personnes en situation de handicap étaient affectueusement appelées « les infirmes » et vivaient pour une grande majorité, en institution. Les mères de famille quant à elles, étaient « attachées à la patte du poêle », donc nul besoin de rendre les stations de métro accessibles. Pourtant, ça avait été proposé. Un des membres du **RAPLIQ**, alors jeune étudiant en droit avait posé directement la question au **maire Drapeau**, lequel avait fait mine de ne pas l'avoir entendu...

Sous le « règne » de Jean Drapeau, avait également été planifiée « Terre des Hommes », qui regroupaient l'Île Ste-Hélène, déjà existante, et ses deux nouvelles voisines construites de toutes parts. C'est à partir du roc extrait lors de l'excavation du métro de Montréal, des résidus des travaux d'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent et du dragage du fond du fleuve que l'ensemble est créé et que l'Île Notre-Dame et l'île Ronde (La Ronde) se joindront à Ste-Hélène. Il faut 28 millions de tonnes métriques de roc pour compléter le remblayage.

La Ronde inaugurée en 1967, sera gérée par la Ville de Montréal jusqu'en 2001, puis, passera aux mains de « Six Flags ». Bien qu'américaine, la méga entreprise n'axe toujours pas trop vers la tendance d'accessibilité universelle.

Fait à noter, le concept d'accessibilité universelle est certes, essentiel pour la qualité de vie des personnes handicapées et leur participation active aux différentes sphères sociétales, mais revêt une importance très particulière pour les parents munis de poussettes, les personnes âgées, ou autres Québécois transitant par Montréal qui bénéficieraient de cette accessibilité, mais également des gens de l'extérieur, touristes, femmes, hommes d'affaires, étudiants étrangers. Ne croyez-vous pas que ce soit bon pour l'économie locale ça !

Le Vieux-Montréal attrait touristique, mais pas pour tout le monde !

Visiter ce coin de **Nouvelle-France** et marcher où nos peut-être célèbres ancêtres ont posé le pied, s'attabler à une terrasse pour se restaurer, faire du shopping, tout ça peut paraître bien plaisant pour certains. Pour d'autres, ça peut être une sérieuse source de frustration.

Qu'on soit d'ici ou d'ailleurs, être une personne en situation de handicap et tenter de visiter et se restaurer dans le **Vieux-Montréal** est tout sauf une partie de plaisir.

Avez-vous déjà essayé de rouler sur les **pavés de la rue St-Paul** parce que celle-ci est piétonnière l'été, que les **terrasses** occupent tout l'espace public sur les trottoirs et que la grande majorité des restaurants de ce petit coin de France montréalais sont inaccessibles ?

Sans accessibilité universelle, sans aménagements, comment croyez-vous qu'on puisse valoriser le développement économique ici ?

Édifices patrimoniaux me direz-vous ? Il y a moyen de rendre accessible la majorité des bâtiments tout en préservant le caractère patrimonial de ceux-ci.

Le développement économique local et les nouvelles constructions.

Maintenant, qu'en est-il des nouvelles constructions? La Régie du Bâtiment du Québec a décrété que depuis le 7 novembre 2000, toutes nouvelles constructions ou rénovations ou modifications majeures, pour des bâtiments d'une certaine superficie.

Nous sommes allés visiter le nouveau Terminus Voyageur la semaine dernière et de nombreuses composantes ne respectent pas les normes de conception sans obstacle du Code de construction du Québec. Et c'est pourtant une construction tout-à-fait récente !

Le Code de construction du Québec

En 2005, la **Régie du Bâtiment du Québec** a publié un document qui fait état des mesures devant être prises lors de construction et différents types de rénovation. Toutefois, encore trop de cas d'exception subsistent, laissant néanmoins la latitude aux décideurs politiques de réglementer et d'aller au-delà du **Code de Construction**.

S'il n'y a pas d'imposition de règlements de faite par un arrondissement ou la Ville elle-même, devons-nous comprendre qu'il y a là un manque de volonté politique ?

L'article 193 de la Loi sur le bâtiment stipule que :

« **La mise en place du Code de construction a pour effet d'uniformiser, pour les bâtiments visés, les normes de construction applicables sur l'ensemble du territoire du Québec.**

Les intervenants du milieu de la construction n'ont plus à composer à la fois avec une réglementation municipale et une réglementation québécoise, comme c'était le cas avant le 7 novembre 2000.

Depuis cette date, les municipalités ne peuvent adopter que des normes supérieures à celles du Code de construction ou portant sur des éléments non visés par ce dernier (article 193 de la Loi sur le bâtiment). »

Sont assimilés à des travaux de construction

Le règlement modifiant le chapitre I, Bâtiment, du Code de construction a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 2 avril 2008. Il est entré en vigueur le 17 mai 2008.

Aux fins de l'application de la Loi sur le bâtiment et du chapitre Bâtiment du Code de construction, **sont assimilés à des travaux de construction** : les travaux de fondation, d'érection, de **rénovation, de réparation, d'entretien, de modification** et de démolition.

Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal

Juin 2011 : Le **Maire de Montréal** adopte cette Politique devant plusieurs acteurs du milieu associatif :

Politique municipale d'accessibilité universelle

" Montréal, ville universellement accessible "

Notre but :

Faire de Montréal une ville universellement accessible.

Notre vision de l'accessibilité universelle :

L'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et s'appuie sur le respect des droits de tous les citoyens.

Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

Malheureusement, nous sommes d'avis qu'à ce jour cette Politique n'est demeurée que sur papier. Trop de situations ignorées, trop de revendications pourtant bien raisonnables ont été ignorées, mettant ainsi un frein sérieux au développement économique.

Nous considérons que Montréal veut faire **bonne figure devant le Grand Public** en se dotant d'outils qui font effet de vœux pieux comme cette Politique d'accessibilité universelle, mais qui, le moment venu de livrer la marchandise, le regard municipal est porté ailleurs.

Quoique ce soit mentionné dans la Politique d'accessibilité universelle, les seuls organismes du milieu associatif, quelle que soit leur mission, qui sont consultés, sont ceux qui par un biais direct ou indirect, subventionnés par l'organe municipal et ne contrediront donc pas ce que l'administration au pouvoir décide.

Le **RAPLIQ** ne peut donc pas prétendre qu'il y a valorisation du développement économique local à Montréal, puisque les personnes handicapées ne sont pas considérées comme faisant partie de la même catégorie de citoyens que celle qui a accès à toutes les infrastructures montréalaises. **Le RAPLIQ** ne peut que constater que Montréal persiste en son laxisme à maintenir les personnes en situations de handicap comme des citoyens de seconde classe.

Nous savons que l'accessibilité universelle coûte cher. Nous avons donné des pistes de solutions...

La Charte montréalaise des droits et responsabilités.

Pourtant la **Charte montréalaise des droits et responsabilités** fait clairement état de tous ces points hautement vertueux mais qui, selon nous, ne sont non seulement pas respectés, mais franchement violés.

Par exemple :

Principes et valeurs

Article 1 : | La Ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion, ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.

Article 6 : | L'épanouissement des citoyennes et des citoyens nécessitent qu'ils évoluent dans un environnement, physique, culturel, économique et social qui protège et enrichit l'habitat collectif.

Article 7 : | La protection de l'environnement durable se répercutent positivement sur le développement économique, culturel et social et contribuent au bien-être des générations actuelles et futures.

Article 10 : | Une offre de services équitables tient compte de la diversité des besoins des citoyennes et des citoyens.

Vie démocratique

Article 16 i) : Combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique;

Environnement et développement durable

Article 24 d) : Favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre;

Services municipaux

Article 28: | Afin de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leurs droits à des services municipaux de qualité, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) rendre des services municipaux de manière compétente et non discriminatoire;
- b) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens;
- f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général;

Ainsi, à la lumière de notre exposé et des articles invoqués précédemment, nous considérons que Montréal viole sa propre Charte et fait preuve d'iniquité en matière de valorisation de développement économique local.

LEXIQUE

- **ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE** : « L'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui prône la réalisation d'environnements sans obstacles, tels des bâtiments, des lieux, des équipements ou des objets. L'idée véhiculée par le concept d'accessibilité universelle est d'aménager un monde dans lequel toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, pourra vivre en toute liberté et en sécurité.» (Société Logique)
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : fait référence à l'ensemble des mutations positives (techniques, démographiques, sociales, sanitaires...) que peut connaître une zone géographique (monde, continent, pays, région...). Le développement économique nécessitant notamment de la création de richesses, on associe développement économique et « progrès », puisqu'il entraîne, généralement, une progression du niveau de vie des habitants.
- **VALORISATION** : Action d'augmenter la valeur esthétique, intellectuelle ou morale de (quelque chose), attribuer de la valeur à. [ÉCONOMIE] Augmenter la valeur de (quelque chose). **Travaux de réfection qui valorisent un édifice.**